

**Sujet :** [INTERNET] dossier GAEC DES RETEAUX à FLOYON, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE

**De :** association REI <association.rei.59@gmail.com>

**Date :** 07/05/2024 19:24

**Pour :** pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en PJ les observations formulées par notre association dans le dossier GAEC DES RETEAUX à Floyon, Fontenelle et Le Nouvion-en-Thiérange.

L'association R.E.I

— Pièces jointes: —

---

Dossier GAEC des Reteaux à Floyon - observations R.E.I.pdf

3,3 Mo



Monsieur le Préfet

Association R.E.I

Bazuel, le 06/05/2024

**Dossier GAEC DES RETEAUX à Floyon (59), Fontenelle et Le Nouvion-en-Thiérache (02).**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement du GAEC des RETEAUX à Floyon (canton d'Avesnes sur Helpe) l'association R.E.I souhaite vous faire part de ses observations sur ce dossier.

--OOO--

Tout d'abord nous faisons observer que le projet du GAEC des RETEAUX consiste à doubler le cheptel de ses vaches laitières pour passer de 120 (acte en vigueur en janvier 2023) à 250 vaches laitières tout en conservant les mêmes surfaces agricoles. Ce projet consiste donc à intensifier de manière significative les pratiques d'épandage, de pâturage, et de culture de l'exploitation.

Concernant les impacts potentiels du projet sur son milieu : Un avis avait été donné par l'autorité environnementale en avril 2011 pour un projet localement à peu près identique à celui du GAEC des RETEAUX (Avis pour la constitution d'un élevage de 250 vaches mixtes et 250 bovins à l'engrais (170 bovins à l'engraissement pour le GAEC des RETEAUX) porté par la SCEA du Moulin lointain au Nouvion en Thiérache). Cet avis indiquait les impacts potentiels sur les ressources en eau et la valeur écologique du milieu par ce type de projet d'agrandissement d'élevage bovins :

En terme de sensibilité environnementale, les installations du GAEC se situent au Nouvion-en-Thiérache, dans la petite région agricole de la Haute Thiérache, caractérisée par un paysage vallonné où la trame bocagère est bien préservée. Les parcelles du GAEC sont situées dans des territoires présentant un intérêt écologique reconnu : Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les parcelles sont toutes situées en «zone vulnérable pour les nitrates» et le canton fait l'objet d'un arrêté spécifique réglementant davantage les épandages. La rivière ancienne Sambre coule sur le secteur. Les enjeux eau et biodiversité sont importants.

Au final, les nuisances sur le voisinage seront locales. L'impact paysager sera faible. Les impacts sur l'eau et les milieux naturels sont difficiles à appréhender. L'augmentation du cheptel sur les prairies voisines de l'exploitation, situées dans la ZNIEFF «bocage et Forêts de Thiérache», risque de diminuer la valeur écologique de celles-ci.

Ce type de projet génère potentiellement plusieurs types d'impacts : nuisances aux riverains (bruits, odeurs, cadre de vie et paysage), pollution de l'eau et des milieux naturels, risques sanitaires. Le projet doit être conçu pour minimiser ces impacts.

Les installations du GAEC se situent dans la petite région agricole de la Haute Thiérache, caractérisée par un paysage vallonné, où la trame bocagère reste bien préservée.

L'ensemble des parcelles de la SCEA est situé dans la Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 «bocage et Forêts de Thiérache», zone conjuguant des ruisseaux forestiers de qualité, avec un bocage remarquable contenant des milieux rares pour la Picardie.

L'érosion progressive de la diversité biologique de la zone est provoquée notamment par certaines pratiques d'élevage :

- l'épandage régulier d'engrais,
- le piétinement des berges par les bovins

En outre, les parcelles sont toutes situées en «zone vulnérable pour les nitrates» et le canton du Nouvion-en-Thierache fait l'objet d'un arrêté spécifique réglementant d'avantage les épandages. L'enjeu écologique est important.

Les impacts sur l'eau et les milieux naturels sont difficiles à appréhender. L'augmentation du cheptel sur les prairies voisines de l'exploitation, situées dans la ZNIEFF «bocage et forêts de Thiérache», risque de diminuer la valeur écologique de celles-ci notamment en raison d'une sur-fertilisation en phosphore.

Il ressort de cet avis que le milieu sur lequel le GAEC des RETEAUX envisage d'agrandir son cheptel présente :

- « un intérêt écologique reconnu »,
- « une zone conjuguant des ruisseaux forestiers de qualité, avec un bocage remarquable contenant des milieux rares pour la Picardie. »

Et « qu'une augmentation du cheptel sur les prairies risque de diminuer la valeur écologique de celles-ci notamment en raison d'une surfertilisation en phosphore. »

C'est ensuite le nombre de dossiers de demande d'enregistrement et des arrêtés préfectoraux d'enregistrement qui ont suivi qui nous interpelle.

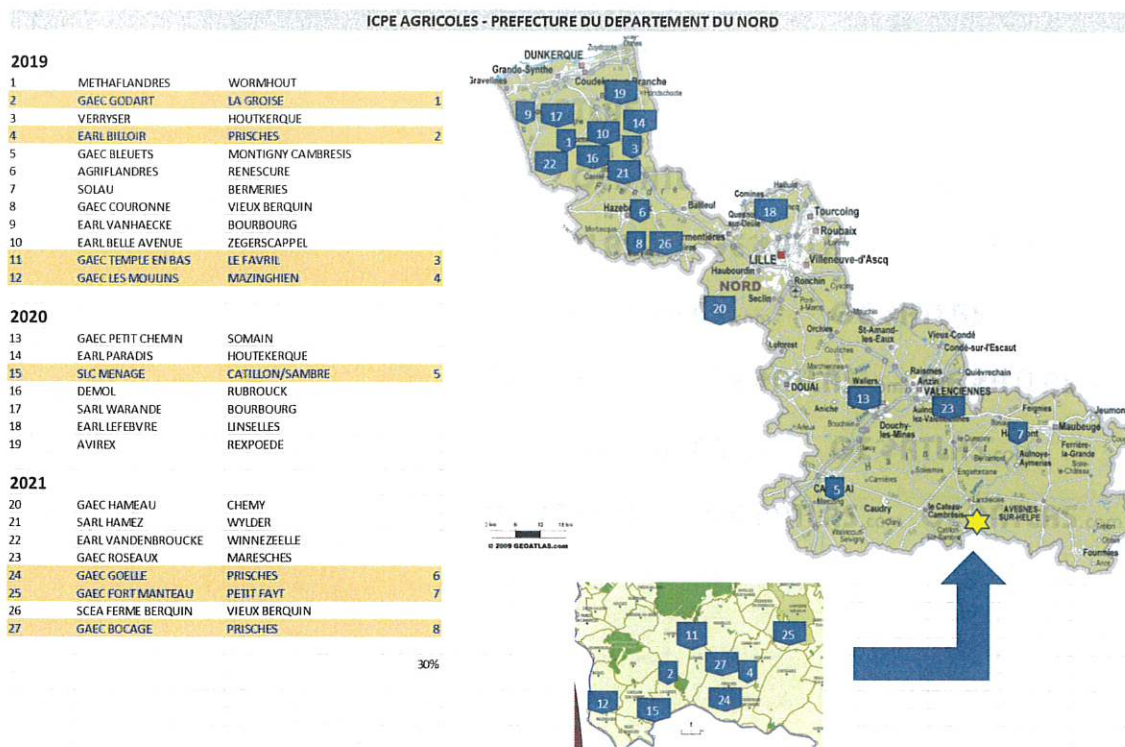
Localement une dizaine d'élevages laitiers (qui conservaient tous les mêmes surfaces agricoles et intensifiaient leurs pratiques) sont passés en quelques années d'un cheptel moyen de 150 à 300 vaches laitières, soit 4 fois la taille d'une exploitation laitière moyenne dans le département du Nord.

Nombre moyen de têtes par exploitation (en ayant)

	Total bovins	Vaches laitières	Vaches allaitantes
Aisne	144	62	33
Nord	123	61	22
Oise	110	50	24
Pas-de-Calais	121	53	21
Somme	119	58	23
<b>Hauts-de-France</b>	<b>124</b>	<b>57</b>	<b>24</b>
France métropolitaine	115	44	35

Source : Agreste - BDNT 2019

Ainsi on relève qu'entre 2019 et 2021 **30% des dossiers ICPE agricoles** instruits par la préfecture du Nord concernaient une zone d'une vingtaine de kilomètres compris entre Mazinghien et Petit-Fayt.



Nous faisons enfin observer qu'aucun de ces dossiers n'a basculé en procédure d'autorisation avec étude d'impact alors même que les engagements environnementaux de l'état dans la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (\*), la sensibilité du milieu et la concentration des projets l'imposaient.

(\* ) *préservation des milieux naturels, eutrophisation des sols, gestion extensive des pâturages, 60% de la production fourragère basée sur une production d'herbe, protection des ressources en eau.*

--OOO--

Concernant le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC des RETEAUX.

Le bureau des installations classées indique que le « *rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement* ».

De notre point de vue la conformité du projet du GAEC des RETEAUX est contestable.

### 1/ Concernant les surfaces des terres du plan d'épandage.

**1/1 - Préalablement nous détaillons les informations qui concernent les exports des effluents vers le prêteur de terres d'épandage (EARL DELAPORTE) :**

- Le rapport de l'inspection indique que les effluents (lisier et fumier de bovins) seront épandus sur 511.61 hectares de terres du plan d'épandage situées sur 13 communes.
- Le dossier de demande d'enregistrement – page 136 - détaille les surfaces qui seront mises à disposition par deux exploitants :

**Figure 57 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)**

Exploitation	SAU mise à disposition		SPE fumier non susceptible d'écoulement		SPE autres fumiers		SPE lisier	
	SL	STH	SL	STH	SL	STH	SL	STH
GAEC DES RETEAUX	109,95	109,13	106,69	106,06	104,4	96,89	104,04	96,89
EARL DELAPORTE	292,22	0,31	292,22	0,29	291,60	0,00	29,60	0,00
<b>Total</b>	<b>511,61</b>		<b>505,26</b>		<b>492,53</b>		<b>492,53</b>	

*La surface potentiellement épandable du plan d'épandage est de 492,53 ha pour le lisier, 505,26 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement et 492,53 ha pour les autres fumiers.*

- 219 hectares pour le GAEC DES RETEAUX.
  - 292 hectares mis à disposition par l'EARL DELAPORTE.
- Puis le dossier de demande d'enregistrement indique que les quantités d'effluents à épandre sur les parcelles de l'EARL DELAPORTE seront sur 1 000 tonnes de fumier par an.

**Quantité d'effluents à épandre**

Importation	Effluents	Teneurs		Vol. m <sup>3</sup> , t	Total (kg)	
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
		Lisier dilué	2,53	0,91	0	0
Autres fumiers et phase solide du lisier	5,05	2,09	1000	5052	2092	
Restitution au pâturage				0	0	
<b>Total à gérer sur la surface mise à disposition de l'exploitation</b>				<b>5052</b>	<b>2092</b>	<b>kg</b>

- Les quantités annuelles de fumier à gérer par le GAEC des RETEAUX seront de 2 237 tonnes.

**Effluents à gérer sur le plan d'épandage**

Effluent	Total			Production m <sup>3</sup> ou t
	N	P	K	
Lisier dilué	8806	3185	11068	3485
Autres fumiers et phase solide du lisier	11301	4679	11567	2237
Restitution au pâturage	21681	7876	27425	
<b>Total</b>	<b>41788</b>	<b>15740</b>	<b>50060</b>	<b>kg</b>

- 45% (1 000 t/2 237 t) des fumiers seront donc à exporter vers les parcelles d'épandage de l'EARL DELAPORTE.
- Le GAEC des RETEAUX a évalué page 121 de son dossier à 190 le nombre annuel de camions (benne) pour les travaux d'épandage des fumiers.

#### Bruit produit par les camions

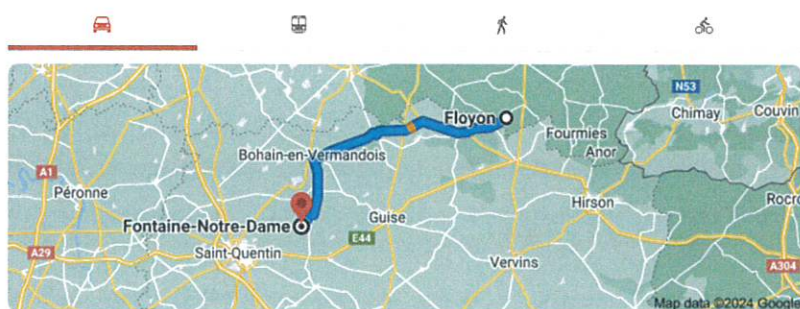
Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet des différentes livraisons sur l'élevage :

	Aujourd'hui (nbr de camions/ an)	A l'issue du projet (nbr de camions/ an)
Epandage fumiers	220	190

- Les convoys des fumiers vers les terres d'épandage de l'EARL DELAPORTE représenteront environ 85 camions (bennes) soit 190 (nbr de camion par an) x 45%.
- Les parcelles d'épandage de l'EARL DELAPORTE sont éloignées d'une cinquantaine de kilomètres du site de stockage des fumiers du GAEC DES RETEAUX (Floyon), la durée du trajet (en voiture) est d'environ 46 minutes.

Départ : Floyon, 59219

Destination : Fontaine-Notre-Dame, 02110



46 min (46,9 km) via D28



### 1/2 L'export des fumiers vers les terres d'épandage de l'EARL DELAPORTE implique annuellement :

- Environ 8 500 kilomètres de convoys de fumier par la route vers l'EARL DELAPORTE (85 x 50 kms aller, 50 kms retour).
- Environ 3 heures de route (notre estimation pour un tracteur agricole) par convoyage (1.5 h aller/ 1.5 h retour) soit 85 x 3 soit **255 heures de route pour les convoys**.

Les transports des fumiers vers l'EARL DELAPORTE représenteront au plus d'un mois et demi d'heures de route pour une personne à temps complet et devront s'effectuer sur une période relativement limitée dans l'année (3.5 mois par an suivant le calendrier communiqué page 142).

Ces exports impliqueront des coûts non négligeables (GNR, main d'œuvre, entretien du matériel...) qui viendront en partie « gommer » l'intérêt économique du projet d'agrandissement.

**Est-ce vraiment crédible ?** Ni le dossier de demande d'enregistrement ni le rapport d'instruction des installations classées n'expliquent comment seront gérés les exports des fumiers vers l'EARL DELAPORTE : quels sont les moyens humains et matériels mis en œuvre, quelles mesures prises pour la prévention des risques routiers ?

C'est pourtant l'élément principal du dossier de demande d'enregistrement, du moins pour valider le calcul de la pression azotée du projet.

Le dossier de demande d'enregistrement considère ensuite que toutes les parcelles de l'EARL DELAPORTE seront mises à l'épandage.

### BILAN ET PRESSIONS PAR EXPLOITATION

Exploitation	Appports organiques existants				Exportations par les plantes (kg)				Bilan avant apports (kg)				Apports		Bilan après apport (kg)		Pression après apports (kg/ha)	
	Nom	SAU PE	SPE FNSE	SPE FUM	SPE lisier	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N
GAEC DES RETEAUX	219,08	212,75	200,93	200,93	21681	7876	-51758	-19539	-30078	-11663	15055	5772	-15023	-5891	168	62		
EARL DELAPORTE	292,53	292,51	291,60	291,60	0	0	-58452	-26877	-58452	-26877	5052	2092	-53400	-24785	17	7		
<b>TOTAL</b>	<b>511,61</b>	<b>505,26</b>	<b>492,53</b>	<b>492,53</b>	<b>21681</b>	<b>7876</b>	<b>-110210</b>	<b>-46416</b>	<b>-88529</b>	<b>-38540</b>	<b>20107</b>	<b>7864</b>	<b>-68422</b>	<b>-30676</b>	<b>82</b>	<b>31</b>		

Or il apparaît que seule une partie des parcelles de l'EARL DELAPORTE sera concernée par l'épandage des fumiers : 20 hectares précisément. Cette information est disponible page 141 du dossier de demande d'enregistrement :

Culture	EARL DELAPORTE						
	SE	Fumier mou à compact		SE	Lisier et phase liquide		azote
		ha	t		ha	m3	
Avoine de printemps	5,73		30	5,73		30	0
Betterave sucrière	98,93	20,00	50	98,93		40	5052
Blé tendre d'hiver	161,31		30	161,31		30	0
Jachères	0,65		0	0,65		40	0
Maïs ensilage	0,00		50	0,00		40	0
Orge d'hiver	12,07		30	12,07		40	0
Pomme de terre	12,91		50	12,91		40	0
Prairie naturelle	0,00		40	0,00		40	0
<b>0</b>	<b>0,00</b>		<b>0</b>	<b>0,00</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	291,60	20,00	1000	291,60	0,00	0	
							5052
							5052
							0

Dès lors le coefficient de pression azotée organique de 82 kg d'azote par hectare annoncé par le GAEC des RETEAUX est erroné. Le coefficient du projet est de 175 kg :

	Hectares	Azote	Kg azote/ha
GAEC des RETEAUX	219		
EARL DELAPORTE	20		
Total	239	41 788	175

Le projet présenté par le GAEC des RETEAUX n'est donc pas conforme avec la limite du seuil autorisé de pression azotée organique de 170 kg par hectare de SAU.

## 2/ Concernant l'aire d'alimentation de captage et des forages de Catillon-sur-Sambre et Rejet de Beaulieu :

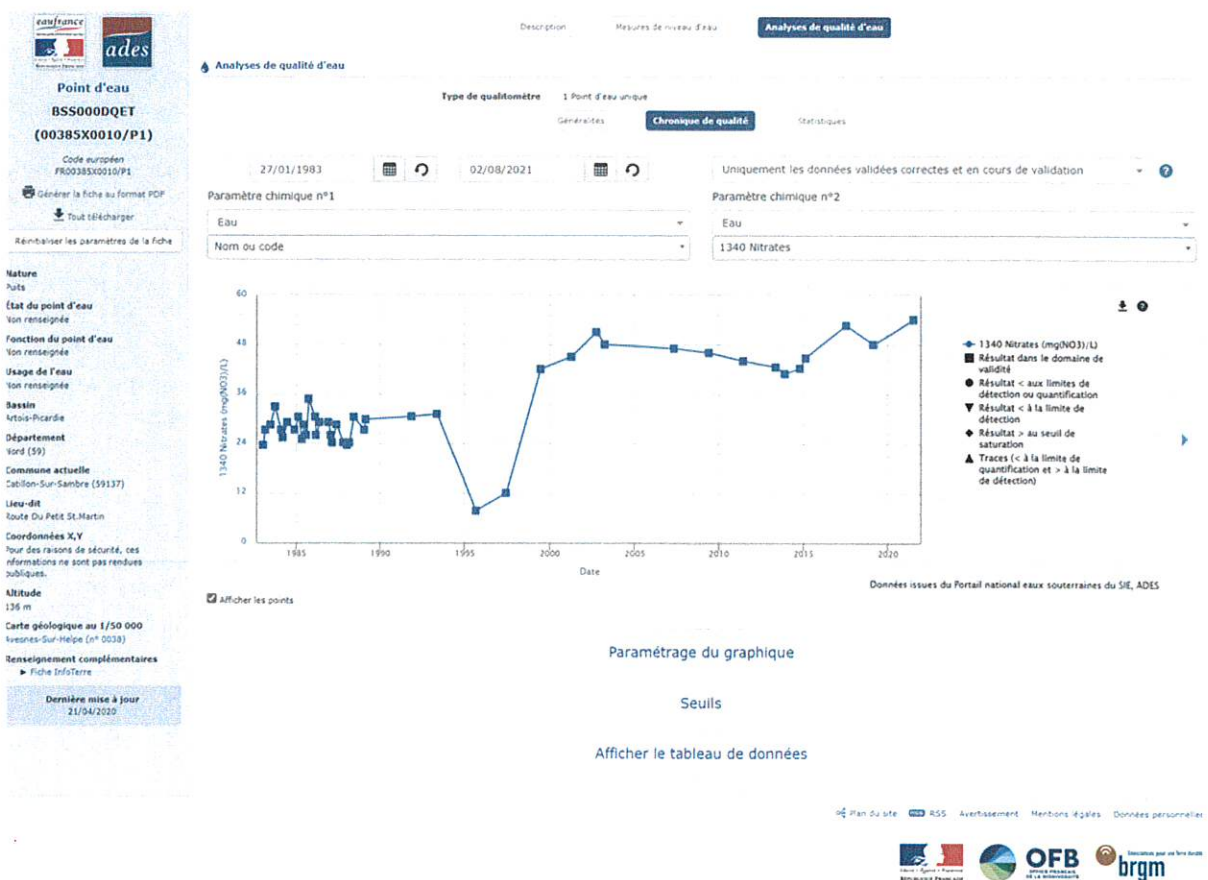
Deux îlots d'épandage du GAEC des RETEAUX sont situés à proximité de l'aire d'alimentation de captage et du forage de captage de Rejet de Beaulieu : l'îlot GRX 33 (en limite de l'AAC) et l'îlot GRX 34.

Page 66 du dossier de demande d'enregistrement :


**Figure 36 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage**

Captage	Site VL	Site paille 1	Site paille 2	Parcelles d'épandage
REJET DE BEAULIEU				
<i>Captage</i>	14,4 km	9,2 km	15,4 km	1,3 km
<i>Périmètre de protection rapprochée</i>	14,0 km	9,0 km	15,2 km	1,0 km
<i>Périmètre de protection éloignée</i>	13,2 km	8,4 km	14,4 km	700 m

L'aire d'alimentation est classée ORQUE (objectif de reconquête de qualité de l'eau) et les forages de Rejet de Beaulieu et Catillon/Sambre sont classés ouvrages prioritaires par le SDAGE pour des problèmes de nitrates.






  
**Point d'eau**  
**BSS000DQFE**  
**(00385X0021/P1)**  
 Code européen  
 F00385X0021/P1  
 Générer la fiche au format PDF  
 Télécharger  
 Reinitialiser les paramètres de la fiche

**Nature**  
 Puits  
**État du point d'eau**  
 Non renseigné  
**Fonction du point d'eau**  
 Non renseigné  
**Usage de l'eau**  
 Non renseigné  
**Bassin**  
 Artois-Picardie  
**Département**  
 Nord (59)  
**Commune actuelle**  
 Rejet-De-Beaulieu (59494)  
**Lieu-dit**  
 La Laurette  
**Coordonnées X,Y**  
 Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques.  
**Altitude**  
 138 m  
**Carte géologique au 1/50 000**  
 Avesnes-sur-Helpe (n° 0038)  
**Renseignements complémentaires**  
 Fiche InfoTerre  
 Dernière mise à jour  
 21/04/2020



Un avis de l'ANSES (saisine 2020-SA-0176) a conclu à l'existence d'une association positive entre l'exposition aux nitrates via l'eau de boisson et le risque de cancer colorectal et d'une association positive suspectée entre l'exposition aux nitrates présents dans l'eau de boisson et le risque de cancers des ovaires et des reins.

Page 43 de ce rapport :

« Ces surexpositions aux nitrates pour les populations ayant été desservies par une eau non conforme pour le paramètre « nitrates » sont susceptibles d'entraîner, en fonction des autres sources d'exposition aux nitrates auxquelles elles sont exposées, des dépassements de la DJA et, ainsi, une augmentation du pourcentage de la population pour laquelle l'exposition totale par ingestion aux nitrates dépasse la DJA. L'Agence rappelle ses recommandations relatives à l'exposition aux nitrates, émis dans son avis relatif aux risques associés à la consommation de nitrites et nitrates, de maîtriser les dépassements de la limite de qualité pour les nitrates observés dans certaines unités de distribution des eaux de boisson afin de limiter l'exposition des utilisateurs concernés. D'une manière générale, la poursuite de l'optimisation de certaines pratiques, comme celle des pratiques agricoles liées à l'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage dans le cadre de la directive européenne relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, peut permettre de réduire les concentrations en nitrates dans les eaux brutes et les eaux de boisson. »

Les enjeux des ICPE sur la santé humaine sont donc une priorité. Pour autant, entre 2019 et 2021, le service des installations classées a instruit 4 dossiers de demande d'enregistrement pour des agrandissements d'élevages laitiers (cheptels doublés) sur cette aire d'alimentation de

captage classée « objectif de reconquête de qualité de l'eau » et des forages non conformes sur le paramètre nitrates sans qu'aucune étude d'impact sur les nouveaux plans d'épandage ne soit réalisée !

24% de la surface de l'aire d'alimentation est désormais concernée par des quantités d'effluents épandus qui, en quelques années, ont été multipliées par deux et dont on ignore les effets à plus ou moins long terme.

	Ilots d'épandage par commune					TOTAL (ha)
	ILOTS	Mazinghien	La Groise	Rejet de Beaulieu	Catillon/sambre	
Gaec temple d'en bas	3		4,33			4,33
Gaec temple d'en bas	jd1	52,44				52,44
Gaec temple d'en bas	jd2	2,29				2,29
						59,06
Gaec des moulins	/01/22	164,8				164,8
Gaec des moulins	28/37			60,13		60,13
Gaec des moulins	52/57	12,14				12,14
						237,07
Gaec Godart	/04/09		51,43			51,43
Gaec Godart	/12/13		34,16			34,16
Gaec Godart	/11/14				7,93	7,93
Gaec Godart	17/18		4,48			4,48
Gaec Godart	20				4,19	4,19
Gaec Godart	22/24		6,78			6,78
Gaec Godart	42		7,23			7,23
Gaec Godart	44		3,03			3,03
Gaec Godart	5				3,63	3,63
						122,86
Sci du Ménage	M1/M10				62,03	62,03
Sci du Ménage	M11/13		6,31			6,31
Sci du Ménage	M14			1,54		1,54
						69,88
		231,67	117,75	61,67	77,78	488,87
						2 012
						24,3%

En raison des doutes qui se posent sur la sincérité du calcul de la pression azotée du projet du GAEC des RETEAUX et des 2 ilots d'épandage qui sont situés à proximité directe de l'aire d'alimentation de Catillon-sur-Sambre et du forage d'eau de Rejet de Beaulieu, la demande d'enregistrement aurait dû être tout simplement rejetée par le bureau des installations classées.

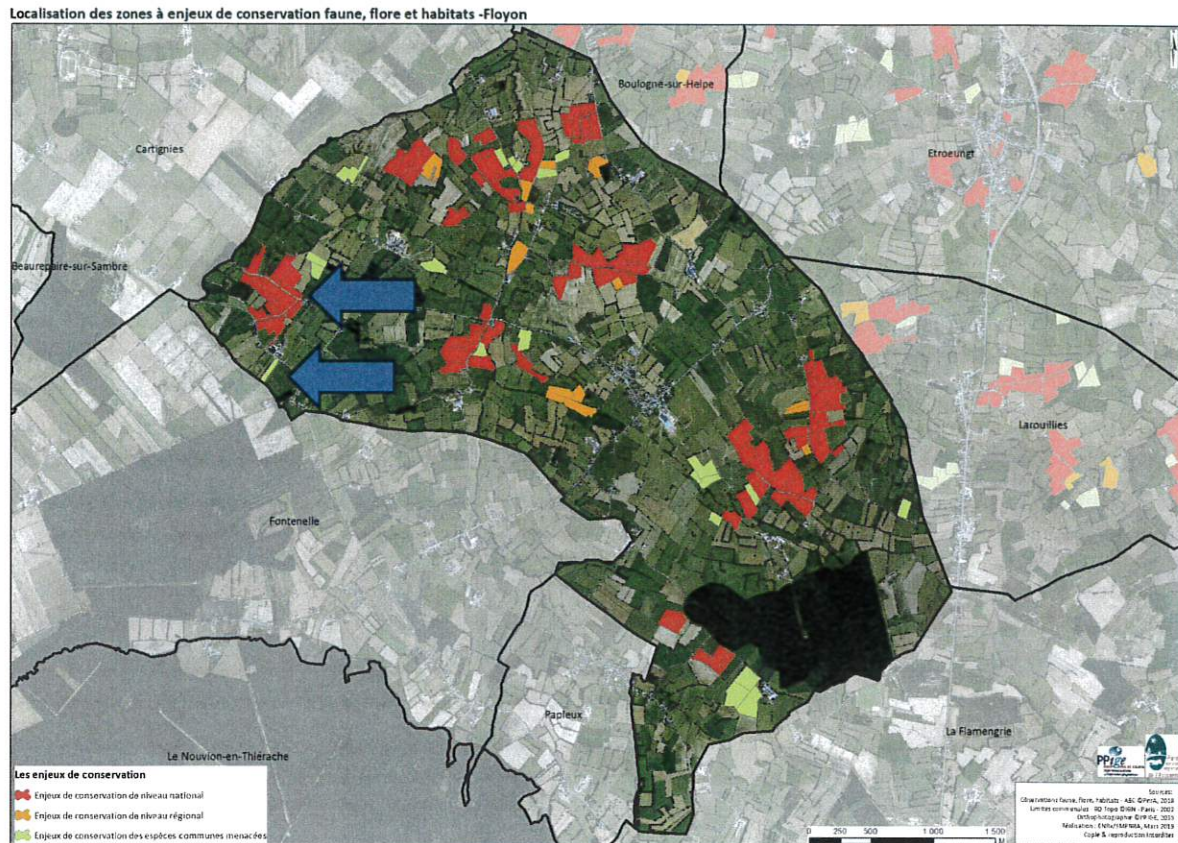
Vous pouvez comprendre notre inquiétude sur l'impact de ces quantités d'effluents épandus qui s'accumulent, la qualité d'une eau de consommation humaine qui n'est plus conforme sur le paramètre nitrate et les associations positives mises en évidence par l'ANSES sur plusieurs types de cancer.

Nous ne pouvons accepter ce que vous n'accepteriez pas pour vous-même : une surexposition à des risques de cancer.

### **3/ Concernant les zones à enjeux de conservation faune, flore et habitats – Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Floyon et la ZNIEFF de type 1 :**

Nous faisons observer que :

- L'ilot GRX 26 (pâturation) est classé au titre des enjeux de conservation de niveau national par le PNR de l'Avesnois (ABC de Floyon),
- L'ilot GRX 10 (pâturation) est classé au titre des enjeux de conservation des espèces communes menacées par le PNR de l'Avesnois (ABC de Floyon).



- Les ilots GRX 02, 03 et 04 (pâtures) sont situés en ZNIEFF de type 1 « Forêt du Nouvion et ses lisières. Les intérêts écologiques ont été développés dans l'avis de l'autorité environnementale d'avril 2011 (dont nous faisons référence en première page).

Aucune restriction sur les pratiques d'épandage sur ces ilots ne figure dans le dossier de demande d'enregistrement. Seules des recommandations d'épandre au plus proche des besoins des cultures figurent sur le document APTISOL.

Nous précisons enfin que le rapport SATEGE du projet du GAEC des RETEAUX n'était pas disponible lors de la consultation du public du dossier (avril 2024). Le ratio de fertilisation raisonnée n'était donc pas connu des inspecteurs lorsque rapport d'instruction a été rédigé (le 09/01/2024). C'est ennuyeux compte tenu des enjeux faunistiques et floristiques qui sont présents sur le milieu.

#### **4/ Concernant les risques sur les pratiques de pâturage du GAEC des RETEAUX :**

Page 57 de L'Atlas de la Biodiversité Communale de Floyon – l'étude indique :

« De façon générale, l'abandon des pratiques agricoles les plus extensives fait que ces milieux (haies, prairies, etc) sont particulièrement menacés. Leur devenir constitue donc une préoccupation à l'échelle de l'union européenne. »

Nous observons que l'indice général UGB/JPE de l'exploitation est peu « flatteur » : 641 UGB/JPE pour une valeur limite de 650 (surpâturage).

Indice UGB JPE page 111 du dossier de demande d'enregistrement :

**Calcul des UGB pâturant**

Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE
Vaches laitières	1	200	200	190	38 000
Vaches laitières	1	50	50	180	9 000
Génisses lait – 1 an	0,3	50	15	180	2 700
Génisses lait – 1 an	0,3	100	30	0	0
Génisses lait 1 à 2 ans	0,6	150	90	180	16 200
Bovins à l'engrais – 1	0,45	50	22,5	0	0
Bovins à l'engrais 1 à 2 ans	0,6	30	18	0	0
Vaches allaitantes	0,85	20	17	210	3 570
Génisses viande – 1 an	0,4	5	2	210	420
Génisses viande 1 à 2 ans	0,6	5	3	210	630
<b>Total</b>					<b>70 520</b>

L'indice à déterminer pour le sur-pâturage se calcule en nombre d'UGB \* jours de présence / hectare. Pour le GAEC DES RETEAUX, il est de 641 en période estivale et de 0 en période hivernale.

Le GAEC DES RETEAUX respectera donc les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.

Cet indice n'est pas disponible pour les ilots les plus sensibles du projet : ceux mis en pâturage pour les 250 vaches laitières et sur lesquels sont situés les enjeux de conservation faunistiques et floristiques.

En fonction des éléments qui nous ont été communiqués par l'exploitant nous avons calculé l'indice UGB/JPE pour les 5 ilots mis en pâturage pour les vaches laitières.

Il est de 792 UGB/JPE et la pression azotée est de 287 UA par hectare. Nous laissons le soin aux inspecteurs de les vérifier.

ILOTS	Hectares					
grx 10	19,44					
grx 17	1,11					
grx 21	3,02					
grx 26	18,23					
grx 28	17,55					
	59,35		38 000	9 000	47 000	JPE <b>792</b>
			200	250	17007,5	UA/Ha
	22200	-8954	13606	68,03	59,35	<b>287</b>

Il ressort du dossier de demande d'enregistrement :

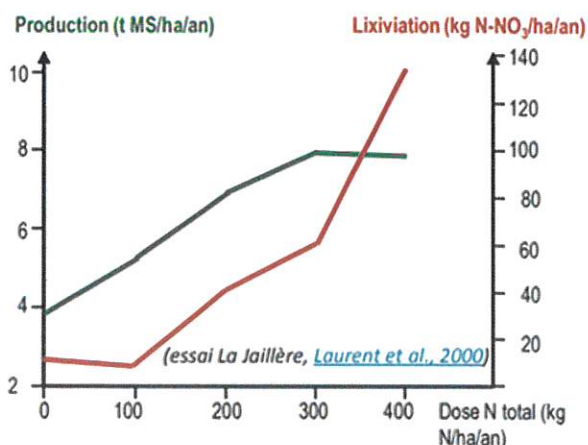
D'une part que ce projet prévoit une pratique très intensive du pâturage, et même de surpâturage pour les ilots GRX 10-17-21-26-28 dont deux ilots (26 et 10) sont classés par le PNR de l'Avesnois au titre des enjeux de conservation nationale et des espèces communes menacées.

D'autre part que la pression azotée de 287 kg par hectare pour les ilots mis en pâturage pour les vaches laitières présentera des risques élevés de perte de nitrates.

Extrait de l'étude corédigée par l'INRA, Agrocampus et le CRESEB intitulé « *Pertes d'azote sous prairie – quelle gestion pour limiter les fuites d'azote* ». Cette étude indique que les pertes de nitrates par lixiviation deviennent importantes au-delà d'une dose de 250 Kg/ha/an.

#### Lien entre productivité de la prairie pâturée et les pertes par lixiviation :

La production de la prairie se stabilise progressivement quand on augmente la dose et plafonne à partir de 300 kg N/ha/an, tandis que la lixiviation continue d'augmenter. Au-delà de 250 kg N/ha/an, les pertes de nitrates sous prairies pâturées deviennent importantes. Un bon compromis entre production et lixiviation semble être une fertilisation azotée annuelle de 150 à 250 kg N/ha/an, en ciblant le bas de la fourchette dans les situations estivales sèches et le haut de la fourchette dans les zones plus arrosées en été (Laurent et al., 2000).



On ne peut donc pas considérer que ce projet préservera la qualité des ressources en eau.

--OOO--

En conclusion notre association considère que le projet présenté par le GAEC des RETEAUX portera atteinte aux ressources en eau, présentera des risques sanitaires pour la population locale et diminuera la valeur écologique du milieu. Pour sa part le bureau de contrôle « estime que le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune »

Voici les observations dont nous souhaitons vous faire part avant que votre arrêté préfectoral d'enregistrement ne soit délivré pour ce projet.

Mais dès à présent nous souhaitons vous informer que celui-ci fera l'objet d'un recours en annulation par notre association et toutes celles qui souhaiteront nous rejoindre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos salutations les plus respectueuses.

L'association R.E.I